

Modifications du Règlement Intérieur à compter du 21 janvier 2023

Art. 5 – Inscriptions, affiliations et mesures spécifiques de sécurité.

5.4- Espace Dématérialisé d'Enregistrement National (EDEN)

Dès la saison 2022-2023, la Fédération Française de Tir a souhaité, par la mise en place d'EDEN, moderniser et alléger ses procédures administratives en supprimant au maximum les échanges de documents « papier » et en ouvrant aux licenciés, aux clubs et aux ligues des accès directs et sécurisés à leurs dossiers.

Après avoir activé son compte EDEN, il est de la responsabilité de chaque adhérent de modifier lui-même, dans son espace personnel ou via la personne du club responsable de la gestion des licences, tout changement ultérieur tel que : nom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone... de manière à ce que les informations contenues dans son dossier soient toujours exactes.

5.7- Pour les nouveaux adhérents, la pratique du tir aux armes de poing à 25m.de tous calibres et catégories, autorisés par la F.F.T, est subordonnée à l'accord du Président de l'Association, sur avis des responsables tir de l'association, après une période de pratique assidue du tir à 10m en calibre 4.5 et la réussite à l'épreuve du « contrôle de connaissances ».

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif des cibles couleurs de la FFTir, la « cible blanche » dont le contenu de la formation permet la découverte des pistolets et carabines de tir à 10 mètres, la connaissance des premiers fondamentaux et savoir-faire techniques ainsi que le respect des règles et commandement de sécurité, doit être validée pour les jeunes et adultes dès la première année d'inscription.

5.8- Afin de renforcer la sécurité, le contrôle d'accès et les habilitations sur les différents pas de tir, un badge spécifique club, avec photo de l'intéressé, est édité pour chaque adhérent en début de saison.

Ce badge, à disposition auprès du membre « permanent » de service après avoir rempli le registre de présence, doit être obligatoirement porté par l'adhérent durant sa présence dans l'enceinte du club et rendu au membre « permanent » de service lors de son départ.

5.9- En complément du système d'alarme anti-intrusion qui équipe déjà nos installations, un système de vidéoprotection équipera le club en début d'année 2023 de manière à conforter la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Ce système de vidéoprotection qui fonctionnera 24 heures sur 24 permettra notamment au membre « permanent », durant les heures d'ouvertures du club, de visualiser sur écran, en temps réel, l'activité sur les différents pas de tir 10, 25 et 50 mètres.

Des panneaux d'information seront installés à cet effet à la porte d'entrée du parking, sur le parking et à l'entrée du bâtiment principal et du stand 25 mètres.

Nota : Les modifications et nouveaux articles sont surlignés en gris